

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES RD 958 DU PR 24+280 AU PR 27+874
ET RD 5 DU PR 6+900 AU PR 7+231
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-1425

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Président de l'Association « Course de côte de Saint-Antonin », en date du 28 juin 2014 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course de côte automobile de Saint-Antonin-Noble-Val organisée le 15 août 2014, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETEMENT :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 958, dans sa section comprise entre le PR 24+280 et le PR 27+874 et sur la RD 5, entre le PR 6+900 et le PR 7+231, sur le territoire de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, en et hors agglomération.

Cette disposition sera applicable le 14 août 2014 de 17 h 00 à 20 h 30 et le 15 août 2014 de 6 h jusqu'à 20 h.

Article 2 :

2.1 – Circulation

La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 958, entre le PR 24+280 et le PR 27+700;

Toutefois, le 14 août 2014 de 17 h 00 à 20 h 30, cette mesure pourra n'être appliquée que dans le sens Saint-Antonin-Noble-Val → Septfonds.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules participant à l'épreuve ou à son organisation.

L'accès des riverains et des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession sera autorisé entre les PR 24+280 et 24+650.

2.2 – Limitation de vitesse

La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories circulant sur la RD 5, du PR 6+900 au PR 7+231, et sur la RD 958, du PR 27+874 au PR 27+700 est limitée à 70 km/h dans le sens Septfonds → Saint-Antonin-Noble-Val.

2.3 – Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les voies suivantes :

- itinéraire de déviation défini à l'article ci-après,
- RD 958, du PR 24+280 au PR 27+874,
- RD 5, du PR 6+900 au PR 7+231.

Article 3 : La déviation de tous les véhicules, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 19, du PR 24+800 au PR 24+900,
- VC 20 de Saint-Antonin-Noble-Val.

A cet effet, l'application de l'arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules de plus de 4 tonnes sur la VC 20 et de l'arrêté municipal du 20 juillet 2000 mettant à sens unique la VC 20 entre la RD 958 et le CR desservant « Les Ondes-Bariac », est suspendue pendant toute la durée de la déviation, afin de permettre le passage de tous les véhicules dans les deux sens.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par les soins des organisateurs de la manifestation, sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés dès la fin de l'épreuve lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur PETIOT Christian, Président de l'association « Course de côte de Saint-Antonin-Noble-Val », Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Madame le Chef de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Saint-Antonin-Noble-Val,
le 3 juillet 2014

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 8 juillet 2014

Le Président,

*
* *